

le canard social

l'actualité du secteur social en Pays de la Loire

LES ENTRETIENS



Menace sur l'accessibilité dans les bâtiments neufs



Pour Grégoire Charmois, directeur de la délégation 44 de l'APF, la loi Paul Blanc fait régresser l'accessibilité des personnes handicapées.

Suite aux débats parlementaires autour de la proposition de loi dite Paul Blanc, l'Association des paralysés de France (APF) alerte sur le « vice caché » qui s'y est glissé. Selon l'APF, dans ce texte, un article et ses amendements permettent aux constructeurs de bâtiments neufs de ne pas faire tout le nécessaire pour les rendre accessibles aux fauteuils roulants, s'ils apportent les preuves d'un obstacle technique. L'APF dénonce une régression par rapport aux avancées de la loi du 11 février 2005. Grégoire Charmois est le directeur de la délégation de Loire-Atlantique de l'APF, il nous explique ce qui inquiète son association.

Le Canard social : La proposition de loi Paul Blanc a fait monter l'APF au créneau. Pourquoi ?

Grégoire Charmois : En fait, dans le grand texte du projet de loi Paul blanc, qui porte avant tout sur le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), une petite partie concerne l'accessibilité au cadre bâti neuf. C'est ce qu'on appelle « un cavalier législatif ». C'est à dire un cavalier caché à l'intérieur d'un projet de loi. Un article qui détricote la loi de 2005, glissé de façon cavalière...

LCS : C'est définitivement entériné ?

Grégoire Charmois : Oui, la proposition a été adoptée par les sénateurs et les députés en deuxième lecture. On alerte pour dire que cela a officiellement ouvert une brèche : la possibilité de déroger à l'accessibilité sur le cadre bâti neuf. En fait, et c'est pervers, pour la construction des bâtiments neufs, l'article et ses amendements ne parlent pas de possibilité de demander des « dérogations » mais des « mesures de substitution », lorsque le maître d'ouvrage prouve qu'il y a une impossibilité technique. Qu'est ce que ça veut dire « mesure de substitution »? Si vous ne pouvez pas entrer dans ce bâtiment ou accéder à certains équipements, vous serez orientés vers d'autres ? Nous on veut la liberté du choix ! Ce qui est grave est que cela va faire jurisprudence et les régimes dérogatoires vont se multiplier. Les mauvaises volontés vont s'engouffrer dans cette possibilité.

LCS : Que dénoncez vous ?

Grégoire Charmois : Nous on considère qu'il est impossible de construire neuf et inaccessible. Quand on construit neuf, il n'y pas d'impossibilité technique. Actuellement on est capable de tout faire : de construire des villes sur l'eau ou sur des marais, des tours en verre de 800 mètres de haut. Les impossibilités techniques mises en avant par les architectes ne tiennent pas : c'est un problème d'acculturation et de sensibilisation. Donc si dans un endroit il n'est pas possible de construire un bâtiment accessible, on ne le construit pas, un point c'est tout.

LCS : L'impossibilité technique est donc selon vous un faux prétexte ?

Grégoire Charmois : Exactement. Ce qui est derrière, ce sont les lobbies des promoteurs immobiliers et surtout des prometteurs touristiques hôteliers. Ce sont eux qui cherchent à avoir des dérogations pour construire dans le neuf. Ils partent du principe que construire accessible entraîne des surcoûts. Mais c'est faux, des études de la banque mondiale, on

démontré qu'il n'existait aucun surcoût à l'accessibilité des bâtiments neufs. Ce sont des études sérieuses, celles de la banque mondiale qui n'a aucun intérêt dans l'affaire et non pas une étude de l'APF qu'on peut accuser de partialité.

D'après les représentants de l'APF présents aux vifs débats, c'était affligeant de voir comment des députés ont cédé aux lobbies, hormis certains parlementaires de l'opposition qui se sont mobilisés face à ce recul du gouvernement qui grignote la loi de 2005. Nous, nous ne sommes pas dans les questions politiciennes mais celles politiques au sens général du « vivre ensemble ». On pose la question : si on construit des bâtiments inaccessibles aux personnes handicapées, comment concrétiser la société ouverte à tous que l'on revendique ? Cette brèche ouverte dans la loi de 2005 est une régression.

LCS : Et localement ?

Grégoire Charmois : C'est vrai que dans le baromètre national de l'accessibilité réalisé par l'APF en collaboration avec le magazine l'Express sorti le 11 février, date anniversaire de la loi de 2005, la ville de Nantes est en tête pour la deuxième année consécutive. On constate des efforts sur le terrain, des communes se bougent dans une démarche programmatique en mettant en place les commissions communales d'accessibilité conformément à l'article 46 de la loi de 2005 qui rend ces commissions obligatoires pour les communes ou intercommunalité de plus de 5000 habitants. Ça évolue dans le bon sens.

Mais il n'y a pas que les villes qui décident. Des amendements comme celui là permettraient des dérogations...accordées par les commissions de sécurité et d'accessibilité pilotées par les préfets. Quand on demande un permis de construire pour un bâtiment qui doit recevoir du public, cela passe devant cette commission, qui pourra appliquer ce qui est dans la loi. Nous, l'APF, faisons aussi partie de cette commission, mais notre avis n'est que consultatif.

LCS : Quelles pourraient être les conséquences sociales ?

Grégoire Charmois : Exclusion, ghettoïsation ! Le handicap est déjà facteur de précarisation et d'isolement. La loi de 2005 est une avancée car elle dit : « en 2015 la France doit être conforme à l'accessibilité universelle », c'est-à-dire que tout le monde doit accéder partout : école, formation, emploi, culture, logement, bâti....Il y a déjà des dérogations pour le cadre bâti existant si on prouve une impossibilité architecturale et nous sommes déjà contre. Le château de Nantes du 15^{ème} siècle a bien été rendu accessible. Alors pour le neuf !

Ce qui nous choque, c'est que d'un côté l'Etat se présente comme exemplaire dans ses discours. De plus, on dit qu'on est dans une société vieillissante, donc qu'il faut se pencher sur le problème de la dépendance et de la mobilité. Mais les considérations économiques et financières, qui restent à démontrer, prennent le pas sur des considérations humaines et sociales.

On dit souvent que les pays du nord sont en avance. Non, c'est nous qui sommes en retard. Les personnes handicapées, qui représentent 10 % de la population tous handicaps confondus, ne sont pas un poids et un coût mais une force.

Propos recueillis par Armandine Penna Article publié le : 28 février 2011

 ACCÉDER AUX ARCHIVES